



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
(circulation alternée)**

Arrêté : AR2024\_13

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : DA SOLUTION  
Mr ANDRE Diogo  
13 avenue d'Aygu  
26200 Montélimar

en date du 20/03/2024 pour les travaux concernant la création d'une tranchée télécom sur 11m sur la route : Chemin des Vignes

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 27/03/2024 jusqu'au 26/04/2024 la circulation est alternée chemin des Vignes. Cet alternat est effectué manuellement. La vitesse est limitée à 30km/h. L'empiètement sur chaussée est autorisé.

**ARTICLE 2**

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 3**

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- DA SOLUTION

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 21/03/2024

Le Maire,  
Thierry PILLAUD

